

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 670

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6

Après le mot :

« fraternité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et de respect de la dignité de la personne humaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer dans la liste des principes que les associations subventionnées doivent respecter, celui de « sauvegarde de l'ordre public ».

En effet, la sauvegarde de l'ordre public n'est pas une compétence des associations. C'est bien une compétence de l'État. Inscrire un tel principe paraît disproportionné et inadapté.

Par ailleurs, une telle notion pourrait entraîner des difficultés d'interprétation pour les associations, en particulier celles dont l'action a pour objet l'alerte.